

**CONVENTION DE COPRODUCTION
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET TV7 BORDEAUX
AVENANT N°2**

(conclue dans le cadre de l'article 3 alinéa 4 du Code des Marchés Publics)

ENTRE LES PARTIES,

D'une part,

La société **TV7 Bordeaux SA**, sise 73 Avenue Thiers 33100 Bordeaux,
Inscrite au RCS Bordeaux sous le numéro B424580298 000 26
Représentée par son président directeur général, monsieur Olivier Gérolami
Dénommée ci-après « **TV7 Bordeaux** »,

ET

D'autre part,

La **Communauté urbaine de Bordeaux**, sise Esplanade Charles de Gaulle, 33076
Bordeaux cedex,
Représentée par son président Alain Juppé, autorisé aux fins de la présente par délibération
n°2014/ du 11 juillet 2014,
Dénommée ci-après « **La Cub** »,

II EST RAPPELE EN PREAMBULE :

Le 1^{er} septembre 2012, La Cub et TV7 Bordeaux ont conclu une convention de coproduction
d'une durée de 1an, renouvelable 2 fois. Cette convention prévoyait la coproduction d'une
série de contenus télévisuels et multimédia suivants :

- une série de 20 chroniques bimensuelles multi diffusées en télévision et Internet, de contenu informatif, axée sur les thèmes, actions et compétences de La Cub, et notamment consacrée aux dossiers mis à la concertation par La Cub,
- 2 émissions longues de 26 minutes, ou 4 émissions de 13 minutes liées notamment aux grands projets ou événements de La Cub intitulées « **Planète Cub** », dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - format : rubriques bimensuelles de 6 minutes et émissions longues de 13 et/ou 26 minutes,
 - nombre : 20 rubriques de 6 minutes sur 12 mois
 - périodicité : bimensuelles pour les chroniques ; trimestrielles pour les productions liées au baromètre ou action majeures de La Cub.

En raison de la période électorale (du 1^{er} septembre 2013 au 30 avril 2014), le format des émissions longues de 6 minutes ayant pour objectif de présenter les grands projets ou événements de La Cub a été modifié en "flashes informatifs" (travaux de voirie et localisation, info circulation, incident circulation, levées de pont...) ainsi qu'il suit :

- format des rubriques : 30 secondes
- nombre : 240 rubriques de 30 secondes sur 12 mois
- périodicité : quotidienne selon les besoins.

Le montant d'une rubrique de 30 secondes avait été fixé à 541,66 € HT ; ce qui fixait le montant global des rubriques à 129 998,40 € HT (541,66 € HT X 240 rubriques) et le montant total de la convention à 223 998,40 € HT (dont 75%, soit 167 998,80 € HT apportés par La Cub et 25%, soit 55 999,60 € HT apportés par TV7 Bordeaux en parts industries).

Ces modifications ont fait l'objet de l'avenant n°1 en date du 1^{er} septembre 2013 (délibération n°2013/0505 du 12 juillet 2013).

Au cours de cette période, il s'est révélé que le format de ces émissions correspondait en définitive mieux aux besoins actuels de La Cub. Aussi, il a été décidé de maintenir ces "flashes informatifs" jusqu'à la fin du contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de maintenir les modifications introduites à la convention initiale par avenant n°1 , et dont l'objet était de changer le format des émissions longues de 6 minutes en "flashes informatifs" (travaux de voirie et localisation, info circulation, incident circulation, levées de pont...) ainsi qu'il suit :

- format des rubriques : 30 secondes
- nombre : 240 rubriques de 30 secondes sur 12 mois
- périodicité : quotidienne selon les besoins.

Le montant de la rubrique de 30 secondes est maintenu à 541,66 € HT ; ce qui fixe le montant global des rubriques à 129 998,40 € HT (541,66 € HT X 240 rubriques).

ARTICLE 2 : incidences financières

L'avenant n°2 est sans incidence financière par rapport au montant de l'avenant n°1. Le montant total de la convention reste donc fixé à 223 998,70 € HT dont :

- 75% part Cub, soit 167 998,80 € HT
- 25% part TV7 Bordeaux, soit 55 999,60 € HT

ARTICLE 3 : autres clauses

Toutes les autres dispositions prévues au marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 3 : date d'effet de l'avenant

Le contrat initial étant renouvelable par tacite reconduction, l'avenant n°2 sera donc applicable du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 31 août 2015.

Signatures des parties

Bordeaux, le

La Société TV7 Bordeaux

La Communauté urbaine de Bordeaux